

REGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES INFORMATIONS

« Salle hors sac du domaine nordique du Mézenc »

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement de la salle hors sac et d'attirer l'attention des usagers sur leur responsabilité dans le cadre de l'utilisation de celle-ci.

Article 1 : Horaires

La salle hors sac est ouverte au public de 9h30 à 16h30.
Sa capacité est de 70 personnes.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La salle a pour objet d'accueillir les personnes souhaitant consommer leur déjeuner en un lieu clos et chauffé. Pour ce faire la collectivité met à disposition du public l'équipement nécessaire (tables, bancs, point d'eau).
Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Article 3 : Fonctionnement

- **De 10H00 à 11H00** et de **14H00 à 15H00**, l'accès à la salle hors sac concerne les personnes seules et les familles. Il n'est pas mis en place de service de réservation. L'accueil est effectué dans la limite des places disponibles.

- **De 9H30 à 16H30** : La salle est accessible aux groupes constitués de maxi 70 personnes. La réservation est obligatoire. Elle doit être effectuée auprès de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal, via le site <http://www.mezencloiremeygal.fr>.

(Les données demandées seront utilisées et affichées sur le site internet : nom de l'établissement, référent, nombre de personnes)

Si lorsqu'un groupe occupe la salle et qu'il reste des places disponibles, il pourra être autorisé l'accès de personnes supplémentaires. La priorité sera donnée aux familles avec enfant(s).

Article 4 : Respect des locaux

Les sacs pique-nique sont rangés correctement dans les espaces prévus à cet effet.

Les personnes qui utilisent la salle doivent respecter le matériel mis à disposition et l'utiliser conformément à son usage.

Les skis et bâtons doivent être entreposés sur le râtelier prévu à cet effet. Ils ne doivent pas être posés contre les murs. Soyez vigilants pour bien entreposer les équipements par école et si possible par groupe de niveaux (gain de temps assurés pour se rééquiper) ;

Si la personne qui assure la surveillance et l'entretien de ce lieu constate un comportement anormal, elle pourra demander aux personnes concernées de quitter la salle.

Le local de la salle hors sac est strictement non-fumeur.

Article 5 : Propreté

Lorsque les personnes ont terminé leur repas, elles doivent déposer leurs détritrus dans les poubelles prévues à cet effet. Elles doivent respecter les consignes en matière de tri sélectif.

Les tables doivent être nettoyées, les bancs surélevés sur les tables et la salle balayée.

Une vigilance particulière est demandée sur l'usage des toilettes par les élèves.

Article 6 : Vol

La Communauté de Communes décline toutes responsabilités en cas de vol, perte ou dégradation de matériel et effets personnels.

Article 7 : Dégradations

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Communauté de Communes. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Communauté de Communes de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

L'équipe de la Communauté de Communes vous souhaite de passer un moment agréable au cœur de la station de ski du Mézenc

